



CDD rompu par mandataire suite la liquidation de l'entreprise

Par **vincent78**, le **23/11/2013** à **12:20**

Bonjour,

Mon contrat CDD de 3 ans est du mai 2011 au mai 2014. Maintenant il me reste 7 mois pour terminer, mais malheureusement l'entreprise est en liquidation directe.

Très récemment j'ai reçu la lettre de mandataire qui m'a notifié la résiliation de mon CDD à cause de suppression de mon poste suite à la fermeture définitive de l'entreprise en raison de la liquidation judiciaire du novembre.

Ma question est:

1. est-ce que c'est normale que mon contrat CDD est rompu par le mandataire comme ça?
2. est-ce que j'aurai les salaires des 7 mois qui restent, les indemnité de congés payés et la prime de précarité par AGS? Selon mon ancien employeur, ça sera AGS qui me payera en seul chèque pour tout ça.

Puisque j'ai reçu la lettre de mandataire, j'ai doute si AGS va encore payer.

Pour l'instant, j'ai rien à signer par rapport à l'arrête de mon contrat avec mon ancien employeur.

Merci à l'avance

Par **P.M.**, le **23/11/2013** à **14:36**

Bonjour,

Si le CDD ne peut pas se poursuivre du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise, normalement les salaires vous sont dus jusqu'à son terme initialement prévu et je vous conseillerais de répondre dans ce sens par lettre recommandée avec AR adressée au mandataire judiciaire, en revanche, sauf disposition particulière, un tel CDD ne devrait pas comporter d'indemnité de précarité...